
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 5/71 / du 6/4/85
Portant nomination de Monsieur NGUENGUE
MONTSE Gabriel en qualité de Directeur
du Commerce Extérieur.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 1^{er} Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 70/84 du 7 Décembre 1984 portant
ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant
modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 02/595 du 8 Juin 1982 fixant les
indemnités de fonctions allouées à certains responsables
administratifs ;

Vu le décret n° 04/056 du 6 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 14/11 du 13 Août 1984 portant
nominations des membres du Gouvernement

Vu le décret n° 11/84 du 20 Août 1984 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE

ARTICLE 1ER. - Monsieur NGUENGUE MONTSE Gabriel, Administrateur
des SAF de 4^{ème} échelon, est nommé Directeur du Commerce Extérieur
au Ministère du Commerce et de la Consommation ;

ARTICLE 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures
contraires au présent décret.

.../...

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 8 Avril 1965

Par Le Premier Ministre,

Le Ministre du Commerce et
de la Consommation

André Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du Budget

Ambroise GAMBOLLE.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale

Itani OSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSEMBA.-